

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf octobre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 9 octobre 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,  
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Alain DELASSAT.

**Etaient excusés :**

Raymonde THESSANDIER, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-10-15 / 11

**Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit du personnel communal.**

Madame le Maire rappelle que la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant la proposition du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet de mettre en œuvre le droit à l'action sociale dans le respect de la loi du 19 février 2007 et participer au mieux-être des agents territoriaux tout en respectant les obligations fiscales et sociales.

Considérant que cette offre apporte un très large choix de prestations (Culture et loisirs, les enfants, le quotidien, la solidarité, les prêts, les vacances).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-4 et L733-1

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération n° 2022-07-01/11 du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

**DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel communal en **ADHERANT** au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**PRECISE** que les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Les agents titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les agents contractuels après 6 mois de travail effectif.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale.

**DECIDE** de verser la cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire.

**DESIGNE** Monsieur Jean Jacques VIASSIER, en qualité de « délégué élu » pour représenter la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à désigner, en concertation avec le personnel communal, un agent en qualité de « délégué agent » pour représenter la commune ; ainsi qu'un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires.

**DECIDE D'ABROGER** la délibération n° 2022-07-01/11 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui avait décidé d'octroyer aux agents communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des prestations d'action sociale sous la forme de chèques cadeaux.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 15 octobre 2025**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : 22 OCT. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1